

## ARRÊTÉ N° AR 2026-011

### RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

#### Route du château de Val - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société Coup de main, 6 bourg de Saint-Julien – 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN, pour l'élagage des arbres et des branches

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux à route du château de Val, commune de Lanobre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du mercredi 18 mars jusqu'au vendredi 27 mars 2026 la circulation sera réglementée à route du château de Val - 15270 LANOBRE comme suit :

- Exploitation par demi-chaussée avec circulation par alternat manuel
- Interdiction de doubler
- Limitation de la vitesse à 30km/h

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Coup de main, 6 bourg de Saint-Julien – 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN. L'entreprise est également chargée du nettoyage de la chaussée après travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Coup de main, 6 bourg de Saint-Julien – 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN, en charge des travaux.

### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 16/03/2026.

Le Maire

Pascal LORENZO

